

# LES NUISANCES ANIMALES

L'ES  
SEN  
TIEL



En ville, l'animal domestique a toute sa place. Mais chaque propriétaire doit se montrer responsable de son animal. Pour les animaux dits sauvages, il convient de limiter au maximum leur prolifération ou de réguler leur présence. Un certain nombre de mesures sanitaires et de bon sens, sont à prendre en fonction de l'origine de la nuisance.



vi | | eurbanne

LA VILLE QUI NOUS RESSEMBLE, LA VILLE QUI NOUS RASSEMBLE



# Que faire ?



## LES CHIENS ET CHATS ERRANTS

Signaler auprès de la  
direction de la Santé

publique pour capturer l'animal. Pour les chiens  
dangereux s'adresser à la police municipale.

## LES CADAVRES D'ANIMAUX

Signaler auprès de la direction de la Santé  
publique pour enlèvement de l'animal mort.



## LES PIGEONS

Il est interdit de nourrir  
ou attirer les pigeons.

- La direction de la Santé

publique organise 3 captures par an afin de  
limiter la prolifération.

- Pour l'équipement de façade en répulsif  
mécanique, s'adresser à la régie d'immeuble.



## LES RATS

Dératisation possible sur  
le domaine public par la  
Métropole de Lyon

([www.grandlyon.com/pratique/demande-eau-  
assainissement.html](http://www.grandlyon.com/pratique/demande-eau-assainissement.html))

À la charge des occupants sur le domaine  
privé. Dans les parties communes, le syndic a  
l'obligation de traiter une fois par an.



## LES CAFARDS/ PUNAISES /SOURIS

En cas d'infestation dans le  
logement, l'éradication de la

nuisance est à la charge de l'occupant.

Informez la régie ou le syndic d'immeuble pour  
un traitement plus efficace et global. Dans les  
parties communes, nécessité de traiter une fois  
par an.



## LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Obligation de traitement :  
à la charge des propriétaires

des arbres. Signalement possible à la direction  
de la Santé publique.



## LES MOUSTIQUES

Détruire les gîtes larvaires :  
couvrir, jeter, vider tous  
les récipients pouvant

contenir de l'eau. Pas d'eau stagnante, pas de  
moustiques.

Obligation de signaler la présence du moustique  
tigre (aedes albopictus) sur

[www.signalement-moustique.fr](http://www.signalement-moustique.fr)

[www.eid-rhonealpes.com](http://www.eid-rhonealpes.com)

[www.grandlyon.com/services/sante-publique.html](http://www.grandlyon.com/services/sante-publique.html)

## À QUI S'ADRESSER

À la mairie de Villeurbanne  
direction de la Santé publique

[dsp@mairie-villeurbanne.fr](mailto:dsp@mairie-villeurbanne.fr)

BP 65051

69601 Villeurbanne cedex

27, rue Paul Verlaine

Tél : 04 78 03 67 73

Fax 04 78 03 67 10.

À la Métropole

Métropole de Lyon

20, rue du Lac

CS 33569 69505 Lyon Cedex 3

Tél : 04 78 63 40 40

vi | eurbanne